

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 14-DCC-177 du 24 novembre 2014
relative à la prise contrôle conjoint du groupe Pronatura par Naxicap
Partners et Monsieur Lionnel Wolberg**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 5 novembre 2014, relatif à la prise de contrôle conjoint du groupe Pronatura par Naxicap Partners aux côtés de Monsieur Lionnel Wolberg, et matérialisée par un contrat de cession d'actions en date du 15 octobre 2014 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint du groupe Pronatura, actif dans le secteur du commerce de gros de fruits et légumes issus de l'agriculture biologique, par la société de gestion Naxicap Partners, dont le capital est intégralement détenu par la société Natixis, aux côtés de Monsieur Lionnel Wolberg. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs aux opérations de concentration mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 14-167 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence